Lorsque l’un d’entre vous se lève pour prier, il sera protégé si devant lui se trouve [un objet de la taille d’] une selle de chameau ; s’il n’y a pas devant lui [un objet de la taille d’] une selle de chameau, sa prière sera rompue par l’âne, la femme et le chien noir.

Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : "Lorsque l’un d’entre vous se lève pour prier, il sera protégé si devant lui se trouve [un objet de la taille d’] une selle de chameau ; s’il n’y a pas devant lui [un objet de la taille d’] une selle de chameau, sa prière sera rompue par l’âne, la femme et le chien noir." Je demandai alors : "Ô Abâ Dharr ! Quelle différence y’a-t-il entre le chien noir et les autres chiens, qu’ils soient rouges ou jaunes ? - Il répondit : Ô fils de mon frère ! J’ai posé au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) la même question que tu viens de me poser, et il m’a répondu : 'Le chien noir est un diable !'" » Et dans une version, rapportée par Ibn ʿAbbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père), il est dit : « La femme réglée (ou menstruée) et le chien rompent la prière. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Muslim]

Lorsque le fidèle se lève pour prier, il fait en sorte de mettre devant lui ce qu'on appelle : une « sutrah » [un objet se posant comme obstacle entre lui et ce qui passe devant lui]. Cette dernière doit être d’une hauteur semblable à celle d’une selle de chameau, ce qui équivaut au 2/3 d’une coudée et elle doit être [posée] devant lui. S’il ne le fait pas, sa prière peut être rompue par trois éléments : La femme, et comme il est précisé dans la version d’Abû Dâwud, il s’agit de la femme réglée, c’est-à-dire : pubère ; l’âne ; et le chien noir. Lorsqu’il y a une « sutrah » devant lui, tout ce qui passe derrière elle ne peut lui porter préjudice, quand bien même ce serait l’un de ces trois éléments. ʿAbdullah ibn Aṣ-Ṣâmiṭ, le rapporteur du hadith, a dit : « J’ai dit : "Ô Abâ Dharr ! Quelle différence y a-t-il entre un chien noir et d’autres, qu’ils soient rouges ou jaunes ?" » C’est-à-dire : pourquoi ce chien a-t-il été spécifiquement désigné comme rompant la prière et pas les autres chiens ? « Il a répondu : "Ô fils de mon frère ! J’ai posé au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) la même question que tu viens de me poser, et il m’a répondu : 'Le chien noir est un diable !'" » Ici, la rupture de la prière signifie son annulation. C’est d’ailleurs l’avis juridique rendu par le Comité Permanent des savants d'Arabie Saoudite . Cependant, certains savants sont d’avis que la rupture de la prière signifie ici la rupture du recueillement dans la prière et la complétude de celle-ci plutôt que sa corruption et son annulation pure et simple.

